

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1984

présenté par

M. Pradié, M. Dumont, M. Minot et M. Dubois

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Nul étranger ne peut être régularisé s'il ne perçoit pas une rémunération équivalente de deux salaires minimum de croissance par mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le véritable enjeu aujourd’hui est de passer d’une immigration du travail bassement qualifiée qui contribue à tirer les salaires vers le bas à une immigration plus qualifiée qui tire vers le haut les salaires par secteur d’activité. Le Danemark par exemple le fait très bien : il n’est pas possible d’envisager un titre de séjour en deçà d’un salaire minimal fixé par branche. Il s’agit de préserver la rémunération de nos concitoyens, notamment dans les secteurs où les salaires sont bas.

Ce salaire minimal ne peut être inférieur à deux fois le SMIC.